

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CASTRES - MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 octobre 2024

Délibérations de : 1 à 12
Présents : 17
Pouvoirs : 3
Votants : 20

Etaient présents :

Mesdames Brigitte LAQUAIS, Viviane DUPUY, Janine BARENS, Catherine MOSKALYK, Baya ALGAY, Nadezda BONNIEU, Catherine FARRENQ, Tatiana COFFIE, Angéline BLANC, Jeanine CAYSSEL.

Messieurs Pascal BUGIS, Rinaldo PUGLISI, Christophe SENTOLL, Xavier BORIES, Vincent COLOM, Stéphane AYMARD, Daniel LACOMBE.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Flavie ROUANET à Monsieur Xavier BORIES,
Monsieur Serge SERIEYS à Monsieur Pascal BUGIS,
Madame Geneviève AMEN à Madame Baya ALGAY.

Était excusé :

Monsieur Christian NOCAUDIE.

Etaient absents :

Madame Claudine HAUSER,
Un représentant de l'UDAF.

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général
Madame Louise DE SENA, Secrétariat de Direction
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité
Madame Béatrice JEA, Ressources Humaines

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2024

Application agréée E-legalite.com

4. POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Conformément à l'article R441-9 du CCH, le Conseil d'administration définit les orientations applicables à l'attribution des logements dans le respect des dispositions de l'article L. 441-1, du II de l'article L. 441-2-3, du III de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, des orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement et du contenu du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs mentionné à l'article L. 441-2-8.

Ces orientations sont rendues publiques, selon des modalités incluant leur mise en ligne.

La politique d'attribution garantit l'encadrement nécessaire à la mise en œuvre du droit au logement, en favorisant l'égalité des chances des demandeurs. Elle prend en compte, outre le cadre réglementaire, les engagements partenariaux, l'évolution de la demande et l'occupation sociale.

Elle se définit autour de quatre axes prioritaires d'attributions :

- Favoriser l'accès au logement des ménages prioritaires
- Favoriser la mixité sociale
- Favoriser le parcours résidentiel des locataires de logements sociaux
- Favoriser l'accueil des publics spécifiques

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la politique d'attribution des logements annexée à la délibération.

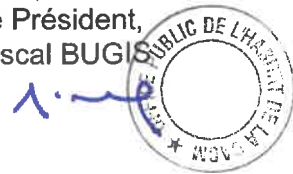
Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres ou représentés, décide d'approuver la politique d'attribution des logements annexée à la délibération.

.....

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à CASTRES, le 14 octobre 2024.

Le Président,
Pascal BUGIS



REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2024

Application agréée E-legalite.com